

Charte collaborative

Sécurité Sociale de l'Alimentation en Moyen-Eyrieux



Modalités de fonctionnement du collectif

Pour maintenir un groupe de porteuses ouvert tout en assurant un cadre de réunion confortable pour tous, l'animatrice veille au respect du cadre des réunions et peut clore un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour, afin de le reporter à une réunion ultérieure. Les nouvelles personnes rejoignant le collectif ou le comité sont invitées à consulter (au minimum) le dernier compte-rendu et à respecter l'ordre du jour, établi collectivement en amont.

Le comité citoyen s'autorise à traiter toutes les possibilités de conventionnement, avec comme boussole nos valeurs de base.

Intention du projet, périmètre et objectifs

- Participer à la création d'un droit à l'alimentation, en permettant à toutes un accès digne à une alimentation saine et produite localement
- Favoriser le développement/dynamisation du tissu agricole et artisanal sur le territoire
- Démontrer la viabilité et la pertinence du modèle SSA d'un point de vue économique, social, environnemental...
- Faire connaître le modèle de la SSA au maximum de personnes

Le collectif souhaite expérimenter la mise en place d'une caisse locale d'alimentation respectant les trois piliers de la SSA :

- **Universalité**
La SSA concerne tout le monde. Chaque personne cotise en fonction de ses moyens et reçoit un budget alimentaire marqué et a accès au même choix de produits
- **Conventionnement**
Les produits que l'on peut acheter avec la monnaie marquée sont sélectionnés de manière démocratique
- **Cotisation**
Le flux entrant dans la caisse provient de la cotisation des participants et peut-être prélevée sur le chiffre d'affaires- ou la masse salariale car le chiffre d'affaires peut représenter des sommes importantes par rapport à la réalité d'emplois - des entreprises ou des structures employeuses.

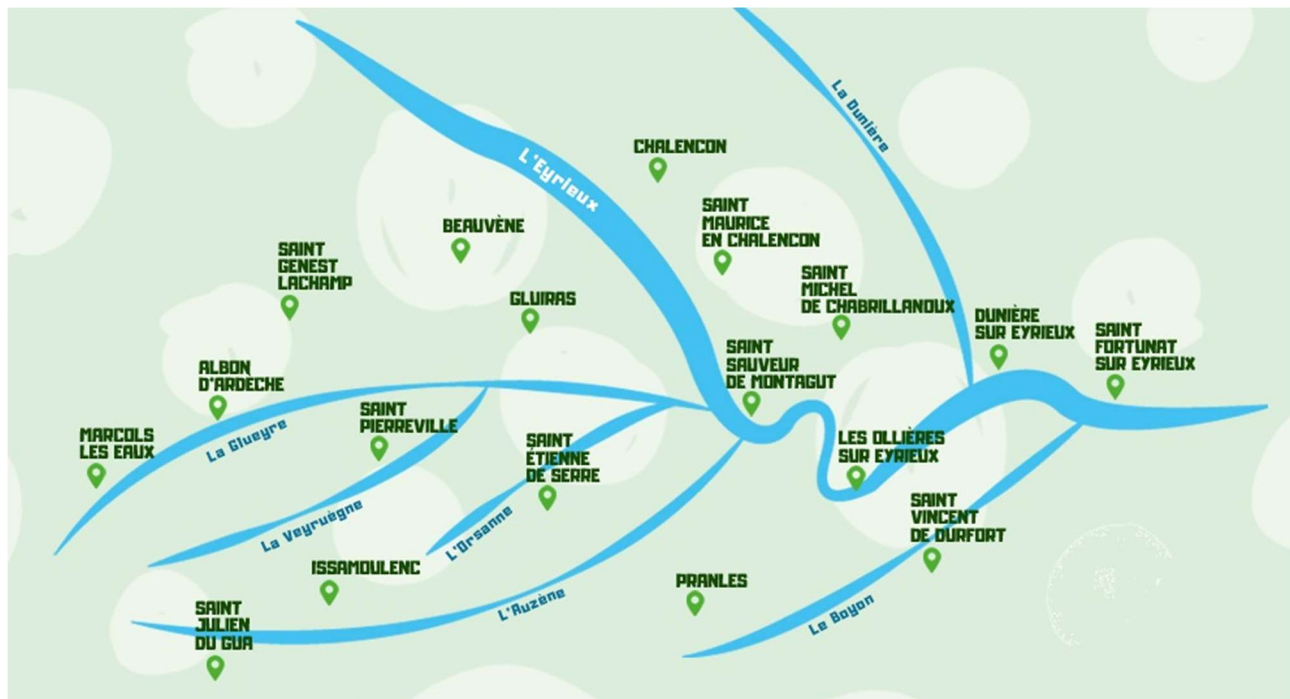
L'expérimentation portera sur un maximum d'environ cent foyers volontaires

Bassin de vie de la caisse locale

L'expérimentation a lieu sur le bassin du **Moyen-Eyrieux**, territoire d'activité de La passerelle des vallées. Ce choix permet de cadrer un premier territoire à partir duquel penser l'action et structurer les alliances qui permettent au projet de voir le jour.

A partir de cette première échelle, nous définissons donc que les habitants du moyen-eyrieux formeront l'échantillon des expérimentateurs lorsque la caisse locale sera ouverte.

Les lieux étudiés dans le cadre du conventionnement se situeront dans le territoire du Moyen-Eyrieux pour soutenir l'approvisionnement local en accord la charte de conventionnement.



Les ressources alimentaires disponibles sur le territoire du Moyen-Eyrieux, même élargi, ne permettront pas de couvrir l'ensemble des besoins alimentaires.

L'un des objectifs de la SSA, et donc de cette expérimentation, est de contribuer à la pérennisation, au développement et à l'émergence de **productions locales**. Ainsi, même si le périmètre des producteurices est défini de manière large, des mécanismes comme le conventionnement pourront soutenir cette dynamique. Le Moyen-Eyrieux peut servir de référence, avec une majorité de communes contenues dans le périmètre de la CAPCA et quelques limitrophes de la Com-com de Val'Eyrieux.

Pour inspirer et diffuser les principes de la SSA, il est pertinent d'intégrer, notamment dans le périmètre des personnes impliquées dans la réflexion des acteur-ices d'autres territoires susceptibles de relayer, étendre et/ou essaimer l'initiative.

Critères de conventionnement

Les producteurs, transformateurs et distributeurs s'ils ne sont pas déjà certifiés au moment du conventionnement, s'engagent à obtenir une certification bio (AB, Nature & Progrès) dans un délai à définir avec eux (trois ans suggérés). Cet engagement donnera lieu à un accompagnement associatif, mobilisant les Civam, Agribio Ardèche, la Chambre d'agriculture, la Confédération paysanne, etc.

- Nous privilégions les productions paysannes, à l'exclusion des productions industrielles. La définition précise de la production paysanne reste à établir. Une grille de conventionnement permettra d'examiner chaque cas individuellement. Les productions devront garantir le bien-être animal.
- Le collectif convient d'inclure les produits carnés non industriels parmi les denrées à conventionner.
- Le comité citoyen est mandaté pour conventionner les lieux d'approvisionnements de la caisse.
- Le conventionnement passe par des temps de échanges, évaluation et décisions.
- En principe le conventionnement est accordé pour une durée indéterminée.

Exemple démarche de conventionnement d'un-e producteur-ice

- Prise de contact initiale : un premier échange est établi avec les producteurices concernés.
- Envoi d'un questionnaire qui donne lieu à une visite
- Visite des terres agricoles réalisée par au moins deux volontaires, dont un membre du comité (pour assurer un suivi référent). Cette visite n'a lieu qu'en début de processus.
- Synthèse et évaluation : les volontaires rédigent une synthèse de la visite à l'aide d'une grille d'évaluation Cette synthèse est ensuite transmise aux membres du comité et aux adhérents.
- Validation du conventionnement : La décision de conventionner revient au comité